

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
"RESIDENCE PLAISANCE"
DU 27 Mai 2009

Les copropriétaires de l'immeuble 34-36, ROUTE DE WOIPPY 57050 METZ se sont réunis le Mercredi 27 Mai 2009 à 17 H 00 à Du Foyer Sainte Famille Rue Lejoindre 57050 METZ, suite de la convocation de l'assemblée générale qu'ils ont reçue.

Après vérification de la feuille de présence, il est constaté **au début de l'assemblée** :

MEMBRES PRESENTS

Total : 29 copropriétaires et 27602 tantièmes

MEMBRES REPRESENTES – Mesdames et Messieurs :

[BIGNON JEAN CLAUDE] : ZUGER MICHEL (1059) - BRODIER MARYVONNE (392) - POTTECK JEAN (919)

[FEDOLLIERE J-MICHEL] : AB PATRIMOINE S/C BELSIM Immob (443)

[GUELMINGER GERARD] : SCHWAB ALAIN (1087) - SCHMELZER JEANNE (1021) - SCHWAB ALAIN (68)

[HOTTIER SIMONE] : PIERRE ET CAROLINE (864)

[JOLIVET JOSIANE ET BAILLET M.] : CLAUDE CHRISTINE (1209)

[KALOZDI JEANNE MARIE] : SION MUSSE MIREILLE (908)

[KUBEZAK Denise] : CAILLOT ROGER (1055)

[LOUISIN Pierre-Antoine] : PORT YVETTE (994) - CLEMENT ROBERT (1024)

[MICHEL CHANTAL] : GINIAC André (1047)

[RETTER DIDIER] : KORMANN GENEVIEVE (1122)

[STREIFF PATRICK] : FRAYSSE THERESE (602)

[VILLANUEVA JOSE] : CHAPELLON PATRICK (1186)

[Weber JEANINE] : WEBER MARC (632)

[WECHTLER James] : BELLO JEAN (601) - BODEVING Gérard (943) - WAGNER Philippe (691) - WAGNER PHILIPPE (457)

Total : 22 copropriétaires et 18324 tantièmes

Nota : les personnes mentionnées entre crochets sont les représentants des personnes ayant donné pouvoir.

MEMBRES ABSENTS – Mesdames et Messieurs :

ALTMAYER GERARD (403) - ANGOTTI Pascal (452) - ANQUETIL E.-Melle MALVAUX S. (1099) - APPEL GABRIEL (2552) - ARNOULD CHRISTIAN (658) - BOURGER YVONNE (857) - BRINETTE CATHERINE (668) - BUSCH Jürgen (405) - CANAL DENISE (1139) - CHOPLIN Aline (397) - CLEMENT PHILIPPE (692) - COSAR ABDULLAH (1140) - CUSSET DORIAN (886) - DE COPROPRIETAIRES (24) - DEBIEVE J. / GRANDJEAN M. (396) - DEFIVES MICHEL (952) - DENTICE ROBERT (1178) - DI BONA JEAN MARCEL (650) - DI BONA JEAN MARCEL (392) - DRAPIED GABRIEL (573) - DURY ERIC (1133) - FELTZ LEON (868) - FILLAUD Nicolas (612) - FLORENCE MYLENE (1035) - GRANDIDIER GABRIEL (919) - GRANDIDIER GABRIEL (916) - GRENOUILLET GERARD (661) - HARTMANN JEAN (905) - HEINIS F/HIERONYMUS C (1048) - HOUPERT JEANNOT (451) - HUMBERT Gilbert (1177) - JOB BERNADETTE (622) - JUSTEL MIGUEL (1129) - KEMPF Bernard (405) - KIEFFER JEROME (408) - KIEFFER JEROME (410) - KIEFFER RENE (1185) - LAMBING ELISABETH (651) - LAPIERRE JEAN FRANCOIS (399) - LINTZ Françoise (877) - LIPPIS Gabriel (441) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (68) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (403) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (68) - LSURGER

CG P.W. R. J.F.

PATRICK/DEHAN CH. (407) - MARCHAND YVONNE (1066) - MARING Camille (927) - MARKOWICZ Adeline (1324) - MEYER Louise (1051) - MICHAYEWICZ JEANNINE (969) - MICHELIZZA RENZO (24) - MOLITOR PIERRE LOUIS (410) - NOISETTE CHANTAL (1212) - OSWALD MARIE CLAUDE (656) - OSWALD MARIE-CLAUDE (636) - PERBAL MARCEL (731) - PERONA Marie Louise (596) - PIERROT THIERRY/LICHON JOHANNA (1132) - PIQUET MICHELE (919) - PONT FREDERIC (371) - RIBEYRON Anne-France (1035) - SCI AG CAPITAL S/C MONSIEUR AL (440) - SOMACAL ORLANDO (890) - SOUPLY DANIEL (1149) - TOMSIC DANIEL (622) - VAUCHER JEAN CLAUDE (1052) - VISCONTI SERGE (397) - WEBER PASCAL (890) - WEINBERG OLIVIER (1209) - WOLOSZYN MONIQUE (853) - WUTHRICH Catherine et Gilles (802)

Total : 71 copropriétaires et 54074 tantièmes

Soit un total de présents et représentés de :
Tantièmes **45926** sur 100000
Copropriétaires **51** sur 122

1. Election du Président de séance

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 45926 tantièmes.

L'assemblée générale, invitée à procéder à l'élection du Président de séance, a désigné :
- Mr GUELMINGER, Président,

Votent pour : 51 copropriétaires présents ou représentés totalisant 45926 tantièmes.
Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 71 copropriétaires totalisant 54074 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

2. Election des scrutateurs

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 45926 tantièmes.

L'assemblée générale, invitée à procéder à l'élection des scrutateurs, a désigné :

- Mme WETCHLER et Mr FEDOLLIERE, Scrutateurs,
- Le syndic représenté par Madame COMTE Frédérique, assurant la fonction de Secrétaire.

Votent pour : 51 copropriétaires présents ou représentés totalisant 45926 tantièmes.
Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 71 copropriétaires totalisant 54074 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

M OU MME SOUPLY DANIEL rejoint l'assemblée à 17 H 49.

MONSIEUR CLEMENT PHILIPPE rejoint l'assemblée à 17 H 50.

3. Examen et approbation des comptes arrêtés au 31/12/2008.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 47767 tantièmes.

L'assemblée générale, invitée à se prononcer sur les comptes arrêtés au 31/12/2008, décide après discussion, de les approuver en leur forme, teneur, imputation et répartition.

Votent pour : 52 copropriétaires présents ou représentés totalisant 46733 tantièmes.
Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

GG
AW
RE
JNF

S'abstient : 1 copropriétaire présent ou représenté totalisant 1034 tantièmes.
KUBEZAK Denise (1034)

Absents : 69 copropriétaires totalisant 52233 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

4. Quitus au syndic pour sa gestion

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 47767 tantièmes.

L'assemblée générale, invitée à se prononcer sur la question du quitus, décide de l'accorder au syndic pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Votent pour : 53 copropriétaires présents ou représentés totalisant 47767 tantièmes.

Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 69 copropriétaires totalisant 52233 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

5. Election du syndic

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 100000 tantièmes.

L'assemblée générale, décide de renouveler le mandat de la Société BATIGESTION à compter du 13/06/2009 pour se terminer lors de l'assemblée générale ayant à approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2011 laquelle se tiendra au plus tard le 12/06/2012, date avant laquelle le syndic devra convoquer en temps utile l'assemblée générale pour qu'elle puisse statuer sur l'approbation de ses comptes et le renouvellement de son mandat, ou à défaut de décision prise dans les conditions de majorité prévues à l'article 25 de la Loi du 10 JUILLET 1965, ou lors de l'assemblée qui statuera dans les conditions de l'article 24 si l'article 25-1 n'a pu être mis en oeuvre.

L'assemblée générale mandate le président de séance pour signer le contrat.

Votent pour : 51 copropriétaires présents ou représentés totalisant 45804 tantièmes.

ANTOINE ARMAND (1029) - ANTOINE JACQUES (930) - CLEMENT PHILIPPE (692) - DORIDAT-MOREL (982) -
DUVIVIER GEORGES (1198) - GARDELLI ALAIN (671) - HERBER Bernard (609) - KALOZDI JEANNE MARIE (1212) -
KUBEZAK Denise (1034) - LEJAILLE FABIENNE (1101) - MAIRE CAMILLE (906) - MUSSLE MONIQUE (973) -
MUSSLE MONIQUE (433) - POCHON JULIEN (664) - RICCIARDELLO FABIANO (1216) - RITZ JACQUY (1119) -
SCHNEIDER PAULETTE (1047) - SOUPLY DANIEL (1149) - STREIFF PATRICK (24) - TESSIER LUCIE (901)
[BIGNON JEAN CLAUDE (912)] : BRODIER MARYVONNE (392) - POTTECK JEAN (919) - ZUGER MICHEL (1059)
[FEDOLLIERE J-MICHEL (1134)] : AB PATRIMOINE S/C BELSIM Immob (443)
[GUELMINGER GERARD (1102)] : SCHMELZER JEANNE (1021) - SCHWAB ALAIN (1087) - SCHWAB ALAIN (68)
[HOTTIER SIMONE (1217)] : PIERRE ET CAROLINE (864)
[JOLIVET JOSIANE ET BAILLET M. (648)] : CLAUDE CHRISTINE (1209)
[LOUISIN Pierre-Antoine (1070)] : CLEMENT ROBERT (1024) - PORT YVETTE (994)
[MICHEL CHANTAL (1043)] : GINIAC André (1047)
[RETTER DIDIER (1183)] : KORMANN GENEVIEVE (1122)
[STREIFF PATRICK (1056)] : FRAYSSE THERESE (602)
[VILLANUEVA JOSE (916)] : CHAPELLON PATRICK (1186)
[Weber JEANINE] : WEBER MARC (632)
[WECHTLER James (1272)] : BELLO JEAN (601) - BODEVING Gérard (943) - WAGNER Philippe (691) - WAGNER
PHILIPPE (457)

Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

S'abstiennent : 2 copropriétaires présents ou représentés totalisant 1963 tantièmes.

[KALOZDI JEANNE MARIE] : SION MUSSE MIREILLE (908)

[KUBEZAK Denise] : CAILLOT ROGER (1055)

Absents : 69 copropriétaires totalisant 52233 tantièmes.

66
RW
JE
JNF

L'assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25, mais le vote a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires. Il est donc procédé immédiatement, conformément à l'article 25-1, à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 47767 tantièmes.

Votent pour : 51 copropriétaires présents ou représentés totalisant 45804 tantièmes.
Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstiennent : 2 copropriétaires présents ou représentés totalisant 1963 tantièmes.
[KALOZDI JEANNE MARIE] : SION MUSSE MIREILLE (908)
[KUBEZAK Denise] : CAILLOT ROGER (1055)

Absents : 69 copropriétaires totalisant 52233 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25-1.

6. Approbation du contrat de mandat de syndic

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 100000 tantièmes.

L'assemblée générale, invitée à se prononcer sur l'approbation du contrat de mandat de syndic décide d'approuver le contrat de mandat de syndic N°...1101.....

Votent pour : 51 copropriétaires présents ou représentés totalisant 45804 tantièmes.
ANTOINE ARMAND (1029) - ANTOINE JACQUES (930) - CLEMENT PHILIPPE (692) - DORIDAT-MOREL (982) -
DUVIVIER GEORGES (1198) - GARDELLI ALAIN (671) - HERBER Bernard (609) - KALOZDI JEANNE MARIE (1212) -
KUBEZAK Denise (1034) - LEJAILLE FABIENNE (1101) - MAIRE CAMILLE (906) - MUSSLE MONIQUE (973) -
MUSSLE MONIQUE (433) - POCHON JULIEN (664) - RICCIARDELLO FABIANO (1216) - RITZ JACQUY (1119) -
SCHNEIDER PAULETTE (1047) - SOUPLY DANIEL (1149) - STREIFF PATRICK (24) - TESSIER LUCIE (901)
[BIGNON JEAN CLAUDE (912)] : BRODIER MARYVONNE (392) - POTTECK JEAN (919) - ZUGER MICHEL (1059)
[FEDOLLIERE J-MICHEL (1134)] : AB PATRIMOINE S/C BELSIM Immob (443)
[GUELMINGER GERARD (1102)] : SCHMELZER JEANNE (1021) - SCHWAB ALAIN (1087) - SCHWAB ALAIN (68)
[HOTTIER SIMONE (1217)] : PIERRE ET CAROLINE (864)
[JOLIVET JOSIANE ET BAILLET M. (648)] : CLAUDE CHRISTINE (1209)
[LOUISIN Pierre-Antoine (1070)] : CLEMENT ROBERT (1024) - PORT YVETTE (994)
[MICHEL CHANTAL (1043)] : GINIAC André (1047)
[RETTER DIDIER (1183)] : KORMANN GENEVIEVE (1122)
[STREIFF PATRICK (1056)] : FRAYSSE THERESE (602)
[VILLANUEVA JOSE (916)] : CHAPELLON PATRICK (1186)
[Weber JEANINE] : WEBER MARC (632)
[WECHTLER James (1272)] : BELLO JEAN (601) - BODEVING Gérard (943) - WAGNER Philippe (691) - WAGNER
PHILIPPE (457)
Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstiennent : 2 copropriétaires présents ou représentés totalisant 1963 tantièmes.
[KALOZDI JEANNE MARIE] : SION MUSSE MIREILLE (908)
[KUBEZAK Denise] : CAILLOT ROGER (1055)

Absents : 69 copropriétaires totalisant 52233 tantièmes.

L'assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25, mais le vote a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires. Il est donc procédé immédiatement, conformément à l'article 25-1, à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 47767 tantièmes.

Votent pour : 51 copropriétaires présents ou représentés totalisant 45804 tantièmes.
Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstiennent : 2 copropriétaires présents ou représentés totalisant 1963 tantièmes.
[KALOZDI JEANNE MARIE] : SION MUSSE MIREILLE (908)
[KUBEZAK Denise] : CAILLOT ROGER (1055)

GG
MW R JRF

Absents : 69 copropriétaires totalisant 52233 tantièmes.

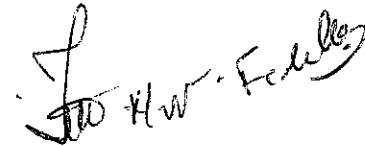
En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25-1.

7. Election du conseil syndical

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 100000 tantièmes.

L'assemblée générale, invitée à se prononcer sur l'élection des membres du conseil syndical, décide que sont élus ou réélus à cette fonction, pour une durée de 3 ans :

-Mme KALOZDI
- Mesdames JOLIVET et BAILLET
- Madame WETCHLER
- Monsieur FEDOLLIERE
- Monsieur LOUISIN
- Monsieur SOUPLY
- Monsieur DUVIVIER
- Monsieur GUELMINGER
- Monsieur RICCIARDELLO
- Monsieur RITZ
→ ~~Mme~~ CLEMENT

PC : 

Votent pour : 53 copropriétaires présents ou représentés totalisant 47767 tantièmes.

ANTOINE ARMAND (1029) - ANTOINE JACQUES (930) - CLEMENT PHILIPPE (692) - DORIDAT-MOREL (982) - DUVIVIER GEORGES (1198) - GARDELLI ALAIN (671) - HERBER Bernard (609) - LEJAILLE FABIENNE (1101) - MAIRE CAMILLE (906) - MUSSLE MONIQUE (433) - MUSSLE MONIQUE (973) - POCHON JULIEN (664) - RICCIARDELLO FABIANO (1216) - RITZ JACQUY (1119) - SCHNEIDER PAULETTE (1047) - SOUPLY DANIEL (1149) - STREIFF PATRICK (24) - TESSIER LUCIE (901)
[BIGNON JEAN CLAUDE (912)] : BRODIER MARYVONNE (392) - POTTECK JEAN (919) - ZUGER MICHEL (1059)
[FEDOLLIERE J-MICHEL (1134)] : AB PATRIMOINE S/C BELSIM Immob (443)
[GUELMINGER GERARD (1102)] : SCHMELZER JEANNE (1021) - SCHWAB ALAIN (1087) - SCHWAB ALAIN (68)
[HOTTIER SIMONE (1217)] : PIERRE ET CAROLINE (864)
[JOLIVET JOSIANE ET BAILLET M. (648)] : CLAUDE CHRISTINE (1209)
[KALOZDI JEANNE MARIE (1212)] : SION MUSSE MIREILLE (908)
[KUBEZAK Denise (1034)] : CAILLOT ROGER (1055)
[LOUISIN Pierre-Antoine (1070)] : CLEMENT ROBERT (1024) - PORT YVETTE (994)
[MICHEL CHANTAL (1043)] : GINIAC André (1047)
[RETTER DIDIER (1183)] : KORMANN GENEVIEVE (1122)
[STREIFF PATRICK (1056)] : FRAYSSE THERESE (602)
[VILLANUEVA JOSE (916)] : CHAPELLON PATRICK (1186)
[Weber JEANINE] : WEBER MARC (632)
[WECHTLER James (1272)] : BELLO JEAN (601) - BODEVING Gérard (943) - WAGNER PHILIPPE (457) - WAGNER Philippe (691)

Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 69 copropriétaires totalisant 52233 tantièmes.

L'assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25, mais le vote a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires. Il est donc procédé immédiatement, conformément à l'article 25-1, à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 47767 tantièmes.

Votent pour : 53 copropriétaires présents ou représentés totalisant 47767 tantièmes.

Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

GG  JOP

Absents : 69 copropriétaires totalisant 52233 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25-1.

8. Fixation du montant des marchés à partir duquel la consultation du conseil syndical est obligatoire

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 100000 tantièmes.

L'assemblée générale, invitée à se prononcer sur le montant des marchés à partir duquel la consultation du conseil syndical est obligatoire, décide de le fixer à la somme de 5001 Euros à 15 000 Euros TTC étant précisé qu'au delà de ce montant l'assemblée générale sera saisie.

Le contrat de syndic sera complété en conséquence.

Votent pour : 50 copropriétaires présents ou représentés totalisant 45453 tantièmes.

ANTOINE ARMAND (1029) - ANTOINE JACQUES (930) - CLEMENT PHILIPPE (692) - DORIDAT-MOREL (982) -
DUVIVIER GEORGES (1198) - GARDELLI ALAIN (671) - HERBER Bernard (609) - KALOZDI JEANNE MARIE (1212)
- LEJAILLE FABIENNE (1101) - MAIRE CAMILLE (906) - POCHON JULIEN (664) - RICCIARDELLO FABIANO
(1216) - RITZ JACQUY (1119) - SCHNEIDER PAULETTE (1047) - SOUPLY DANIEL (1149) - STREIFF PATRICK (24) -
TESSIER LUCIE (901)

[BIGNON JEAN CLAUDE (912)] : BRODIER MARYVONNE (392) - POTTECK JEAN (919) - ZUGER MICHEL (1059)

[FEDOLLIERE J-MICHEL (1134)] : AB PATRIMOINE S/C BELSIM Immob (443)

[GUELMINGER GERARD (1102)] : SCHMELZER JEANNE (1021) - SCHWAB ALAIN (68) - SCHWAB ALAIN (1087)

[HOTTIER SIMONE (1217)] : PIERRE ET CAROLINE (864)

[JOLIVET JOSIANE ET BAILLET M. (648)] : CLAUDE CHRISTINE (1209)

[KUBEZAK Denise (1034)] : CAILLOT ROGER (1055)

[LOUISIN Pierre-Antoine (1070)] : CLEMENT ROBERT (1024) - PORT YVETTE (994)

[MICHEL CHANTAL (1043)] : GINIAC André (1047)

[RETTER DIDIER (1183)] : KORMANN GENEVIEVE (1122)

[STREIFF PATRICK (1056)] : FRAYSSE THERESE (602)

[VILLANUEVA JOSE (916)] : CHAPELLON PATRICK (1186)

[Weber JEANINE] : WEBER MARC (632)

[WECHTLER James (1272)] : BELLO JEAN (601) - BODEVING Gérard (943) - WAGNER PHILIPPE (457) - WAGNER
Philippe (691)

Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

S'abstiennent : 3 copropriétaires présents ou représentés totalisant 2314 tantièmes.

MUSSLE MONIQUE (973) - MUSSLE MONIQUE (433)

[KALOZDI JEANNE MARIE] : SION MUSSE MIREILLE (908)

Absents : 69 copropriétaires totalisant 52233 tantièmes.

L'assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25, mais le vote a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires. Il est donc procédé immédiatement, conformément à l'article 25-1, à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 47767 tantièmes.

Votent pour : 50 copropriétaires présents ou représentés totalisant 45453 tantièmes.

Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

S'abstiennent : 3 copropriétaires présents ou représentés totalisant 2314 tantièmes.

MUSSLE MONIQUE (973) - MUSSLE MONIQUE (433)

[KALOZDI JEANNE MARIE] : SION MUSSE MIREILLE (908)

Absents : 69 copropriétaires totalisant 52233 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25-1.

GG
N.W. JAF

9. Fixation du montant des contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire conformément à l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965.

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 100000 tantièmes.

L'assemblée générale demande au syndic que lui soit demandé deux devis à partir de 5001 Euros T.T.C. et trois devis à partir de 7 001 Euros T.T.C.

Le contrat de syndic sera complété en conséquence.

Votent pour : 52 copropriétaires présents ou représentés totalisant 46859 tantièmes.

ANTOINE ARMAND (1029) - ANTOINE JACQUES (930) - CLEMENT PHILIPPE (692) - DORIDAT-MOREL (982) -
DUVIVIER GEORGES (1198) - GARDELLI ALAIN (671) - HERBER Bernard (609) - KALOZDI JEANNE MARIE (1212) -
- LEJAILLE FABIENNE (1101) - MAIRE CAMILLE (906) - MUSSLE MONIQUE (433) - MUSSLE MONIQUE (973) -
POCHON JULIEN (664) - RICCIARDELLO FABIANO (1216) - RITZ JACQUY (1119) - SCHNEIDER PAULETTE (1047) -
- SOUPLY DANIEL (1149) - STREIFF PATRICK (24) - TESSIER LUCIE (901)
[BIGNON JEAN CLAUDE (912)] : BRODIER MARYVONNE (392) - POTTECK JEAN (919) - ZUGER MICHEL (1059)
[FEDOLLIERE J-MICHEL (1134)] : AB PATRIMOINE S/C BELSIM Immob (443)
[GUELMINGER GERARD (1102)] : SCHMELZER JEANNE (1021) - SCHWAB ALAIN (1087) - SCHWAB ALAIN (68)
[HOTTIER SIMONE (1217)] : PIERRE ET CAROLINE (864)
[JOLIVET JOSIANE ET BAILLET M. (648)] : CLAUDE CHRISTINE (1209)
[KUBEZAK Denise (1034)] : CAILLOT ROGER (1055)
[LOUISIN Pierre-Antoine (1070)] : CLEMENT ROBERT (1024) - PORT YVETTE (994)
[MICHEL CHANTAL (1043)] : GINIAC André (1047)
[RETTER DIDIER (1183)] : KORMANN GENEVIEVE (1122)
[STREIFF PATRICK (1056)] : FRAYSSE THERESE (602)
[VILLANUEVA JOSE (916)] : CHAPELLON PATRICK (1186)
[Weber JEANINE] : WEBER MARC (632)
[WECHTLER James (1272)] : BELLO JEAN (601) - BODEVING Gérard (943) - WAGNER PHILIPPE (457) - WAGNER
Philippe (691)

Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

S'abstient : 1 copropriétaire présent ou représenté totalisant 908 tantièmes.

[KALOZDI JEANNE MARIE] : SION MUSSE MIREILLE (908)

Absents : 69 copropriétaires totalisant 52233 tantièmes.

L'assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25, mais le vote a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires. Il est donc procédé immédiatement, conformément à l'article 25-1, à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 47767 tantièmes.

Votent pour : 52 copropriétaires présents ou représentés totalisant 46859 tantièmes.

Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

S'abstient : 1 copropriétaire présent ou représenté totalisant 908 tantièmes.

[KALOZDI JEANNE MARIE] : SION MUSSE MIREILLE (908)

Absents : 69 copropriétaires totalisant 52233 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25-1.

10. Fixation des modalités de consultation des comptes de la copropriété par les copropriétaires

L'assemblée générale, invitée à se prononcer sur les modalités de consultation des comptes de la copropriété, décide que tout copropriétaire pourra prendre connaissance des pièces justificatives sur rendez-vous, au bureau du syndic, entre la convocation et la tenue de l'assemblée générale annuelle.

GG
AW FC 2017

11. Approbation du budget prévisionnel 2010.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 47767 tantièmes.

L'assemblée générale, invitée à se prononcer sur l'approbation du budget 2010, décide, après discussion, de l'entériner au montant de 301889.29 Euros.

Votent pour : 51 copropriétaires présents ou représentés totalisant 46020 tantièmes.
Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstiennent : 2 copropriétaires présents ou représentés totalisant 1747 tantièmes.
CLEMENT PHILIPPE (692)
[KUBEZAK Denise] : CAILLOT ROGER (1055)

Absents : 69 copropriétaires totalisant 52233 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

12. Dispense à donner au syndic d'avoir à ouvrir un compte bancaire séparé au nom de la copropriété et ce pendant la durée du contrat du mandat.

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 100000 tantièmes.

L'Assemblée générale, invitée à se prononcer sur la question de la dispense à donner au Syndic d'avoir à ouvrir un compte bancaire séparé au nom de la copropriété et ce pendant la durée du contrat de mandat, décide de donner dispense au Syndic d'avoir à ouvrir un compte bancaire séparé au nom de la Copropriété et ce pendant la durée du contrat de mandat.

Votent pour : 52 copropriétaires présents ou représentés totalisant 46859 tantièmes.
ANTOINE ARMAND (1029) - ANTOINE JACQUES (930) - CLEMENT PHILIPPE (692) - DORIDAT-MOREL (982) -
DUVIVIER GEORGES (1198) - GARDELLI ALAIN (671) - HERBER Bernard (609) - KALOZDI JEANNE MARIE (1212) -
LEJAILLE FABIENNE (1101) - MAIRE CAMILLE (906) - MUSSLE MONIQUE (433) - MUSSLE MONIQUE (973) -
POCHON JULIEN (664) - RICCIARDELLO FABIANO (1216) - RITZ JACQUY (1119) - SCHNEIDER PAULETTE (1047) -
SOUPLY DANIEL (1149) - STREIFF PATRICK (24) - TESSIER LUCIE (901)
[BIGNON JEAN CLAUDE (912)] : BRODIER MARYVONNE (392) - POTTECK JEAN (919) - ZUGER MICHEL (1059)
[FEDOLLIERE J-MICHEL (1134)] : AB PATRIMOINE S/C BELSIM Immob (443)
[GUELMINGER GERARD (1102)] : SCHMELZER JEANNE (1021) - SCHWAB ALAIN (1087) - SCHWAB ALAIN (68)
[HOTTIER SIMONE (1217)] : PIERRE ET CAROLINE (864)
[JOLIVET JOSIANE ET BAILLET M. (648)] : CLAUDE CHRISTINE (1209)
[KUBEZAK Denise (1034)] : CAILLOT ROGER (1055)
[LOUISIN Pierre-Antoine (1070)] : CLEMENT ROBERT (1024) - PORT YVETTE (994)
[MICHEL CHANTAL (1043)] : GINIAC André (1047)
[RETTER DIDIER (1183)] : KORMANN GENEVIEVE (1122)
[STREIFF PATRICK (1056)] : FRAYSSE THERESE (602)
[VILLANUEVA JOSE (916)] : CHAPELLON PATRICK (1186)
[Weber JEANINE] : WEBER MARC (632)
[WECHTLER James (1272)] : BELLO JEAN (601) - BODEVING Gérard (943) - WAGNER PHILIPPE (457) - WAGNER
Philippe (691)
Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstient : 1 copropriétaire présent ou représenté totalisant 908 tantièmes.
[KALOZDI JEANNE MARIE] : SION MUSSE MIREILLE (908)

Absents : 69 copropriétaires totalisant 52233 tantièmes.

L'assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25, mais le vote a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires. Il est donc procédé immédiatement, conformément à l'article 25-1, à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 47767 tantièmes.

Votent pour : 52 copropriétaires présents ou représentés totalisant 46859 tantièmes.
Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstient : 1 copropriétaire présent ou représenté totalisant 908 tantièmes.

GG AW FC DNT

[KALOZDI JEANNE MARIE] : SION MUSSE MIREILLE (908)

Absents : 69 copropriétaires totalisant 52233 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25-1.

13. Décision de constituer une provision spéciale pour les travaux d'entretien et de conservation à effectuer dans les trois ans (Art. 36 de la Loi du 21.07.1994)

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 100000 tantièmes.

L'assemblée générale, invitée à se prononcer sur la question de la constitution d'une provision spéciale pour les travaux d'entretien et de conservation à effectuer dans les trois ans, décide qu'un montant de 0 Euros, sera affecté à cet effet.

Votent pour : 48 copropriétaires présents ou représentés totalisant 43620 tantièmes.

ANTOINE ARMAND (1029) - ANTOINE JACQUES (930) - CLEMENT PHILIPPE (692) - DORIDAT-MOREL (982) -
DUVIVIER GEORGES (1198) - GARDELLI ALAIN (671) - HERBER Bernard (609) - KUBEZAK Denise (1034) -
LEJAILLE FABIENNE (1101) - MAIRE CAMILLE (906) - MUSSLE MONIQUE (973) - MUSSLE MONIQUE (433) -
POCHON JULIEN (664) - RICCIARDELLO FABIANO (1216) - RITZ JACQUY (1119) - SCHNEIDER PAULETTE (1047)
- SOUPLY DANIEL (1149) - STREIFF PATRICK (24) - TESSIER LUCIE (901)
[BIGNON JEAN CLAUDE (912)] : BRODIER MARYVONNE (392) - POTTECK JEAN (919) - ZUGER MICHEL (1059)
[FEDOLLIERE J-MICHEL (1134)] : AB PATRIMOINE S/C BELSIM Immob (443)
[GUELMINGER GERARD (1102)] : SCHMELZER JEANNE (1021)
[HOTTIER SIMONE (1217)] : PIERRE ET CAROLINE (864)
[JOLIVET JOSIANE ET BAILLET M. (648)] : CLAUDE CHRISTINE (1209)
[KALOZDI JEANNE MARIE (1212)] : SION MUSSE MIREILLE (908)
[LOUISIN Pierre-Antoine (1070)] : CLEMENT ROBERT (1024)
[MICHEL CHANTAL (1043)] : GINIAC André (1047)
[RETTER DIDIER (1183)] : KORMANN GENEVIEVE (1122)
[STREIFF PATRICK (1056)] : FRAYSSE THERESE (602)
[VILLANUEVA JOSE (916)] : CHAPELLON PATRICK (1186)
[Weber JEANINE] : WEBER MARC (632)
[WECHTLER James (1272)] : BELLO JEAN (601) - WAGNER PHILIPPE (457) - WAGNER Philippe (691)
Votent contre : 4 copropriétaires présents ou représentés totalisant 3153 tantièmes.
S'abstient : 1 copropriétaire présent ou représenté totalisant 994 tantièmes.
[LOUISIN Pierre-Antoine] : PORT YVETTE (994)

Absents : 69 copropriétaires totalisant 52233 tantièmes.

L'assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25, mais le vote a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires. Il est donc procédé immédiatement, conformément à l'article 25-1, à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 47767 tantièmes.

Votent pour : 48 copropriétaires présents ou représentés totalisant 43620 tantièmes.

Votent contre : 4 copropriétaires présents ou représentés totalisant 3153 tantièmes.

[GUELMINGER GERARD] : SCHWAB ALAIN (68) - SCHWAB ALAIN (1087)
[KUBEZAK Denise] : CAILLOT ROGER (1055)
[WECHTLER James] : BODEVING Gérard (943)
S'abstient : 1 copropriétaire présent ou représenté totalisant 994 tantièmes.
[LOUISIN Pierre-Antoine] : PORT YVETTE (994)

Absents : 69 copropriétaires totalisant 52233 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25-1.

CG
A.W
FC
JPF

14. Ratification des travaux de remplacement de la pompe GRUNDFOS en chaufferie réalisé en urgence selon devis CDR Maintenance du 01/10/2008 validé par le Conseil Syndical et facturation établie le 18/02/2009.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 4757 tantièmes.

L'Assemblée invitée à se prononcée décide la ratification des travaux de remplacement de la pompe GRUNDFOS en chaufferie réalisé en urgence selon devis CDR Maintenance du 01/10/2008 validé par le Conseil Syndical et facturation établie le 18/02/2009.

Votent pour : 51 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4757 tantièmes.
Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 65 copropriétaires totalisant 5191 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

15. Mandat à donner au Conseil Syndical pour définir les dates de fermeture et ouverture du chauffage collectif.

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 9948 tantièmes.

L'Assemblée invitée à se prononcer donne mandat au Conseil Syndical pour définir les dates de fermeture et ouverture du chauffage.

Votent pour : 14 copropriétaires présents ou représentés totalisant 1413 tantièmes.
CLEMENT PHILIPPE (61) - DUVIVIER GEORGES (120) - RETTER DIDIER (121) - RICCIARDELLO FABIANO (120) - SOUPLY DANIEL (120)
[GUELMINGER GERARD] : SCHWAB ALAIN (106)
[KALOZDI JEANNE MARIE] : SION MUSSE MIREILLE (90)
[KUBEZAK Denise] : CAILLOT ROGER (104)
[LOUISIN Pierre-Antoine (106)] : PORT YVETTE (104)
[MICHEL CHANTAL (106)] : GINIAC André (104)
[WECHTLER James] : BELLO JEAN (61) - BODEVING Gérard (90)
Votent contre : 37 copropriétaires présents ou représentés totalisant 3344 tantièmes.
S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 65 copropriétaires totalisant 5191 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 25.

16. Travaux d'adjonction de la TNT, chaînes françaises sur la distribution existante.

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 100000 tantièmes.

L'assemblée générale, invitée à se prononcer sur la question de réaliser ces travaux, décide de les faire exécuter

Votent pour : 41 copropriétaires présents ou représentés totalisant 35928 tantièmes.
DORIDAT-MOREL (982) - DUVIVIER GEORGES (1198) - GARDELLI ALAIN (671) - HERBER Bernard (609) - KALOZDI JEANNE MARIE (1212) - LEJAILLE FABIENNE (1101) - MUSSLE MONIQUE (973) - MUSSLE MONIQUE (433) - POCHON JULIEN (664) - SCHNEIDER PAULETTE (1047) - SOUPLY DANIEL (1149) - STREIFF PATRICK (24) - TESSIER LUCIE (901)
[BIGNON JEAN CLAUDE (912)] : BRODIER MARYVONNE (392) - POTTECK JEAN (919) - ZUGER MICHEL (1059)
[FEDOLLIERE J-MICHEL] : AB PATRIMOINE S/C BELSIM Immob (443)
[GUELMINGER GERARD (1102)] : SCHMELZER JEANNE (1021) - SCHWAB ALAIN (68) - SCHWAB ALAIN (1087)
[HOTTIER SIMONE (1217)] : PIERRE ET CAROLINE (864)
[JOLIVET JOSIANE ET BAILLET M. (648)] : CLAUDE CHRISTINE (1209)
[KUBEZAK Denise (1034)] : CAILLOT ROGER (1055)
[LOUISIN Pierre-Antoine (1070)] : CLEMENT ROBERT (1024) - PORT YVETTE (994)
[RETTER DIDIER] : KORMANN GENEVIEVE (1122)

GG RW FC JAF

[STREIFF PATRICK (1056)] : FRAYSSE THERESE (602)
[VILLANUEVA JOSE (916)] : CHAPELON PATRICK (1186)
[WECHTLER James (1272)] : BELLO JEAN (601) - BODEVING Gérard (943) - WAGNER Philippe (691) - WAGNER PHILIPPE (457)

Votent contre : 9 copropriétaires présents ou représentés totalisant 8678 tantièmes.
S'abstiennent : 3 copropriétaires présents ou représentés totalisant 3161 tantièmes.
FEDOLLIERE J-MICHEL (1134) - RITZ JACQUY (1119)
[KALOZDI JEANNE MARIE] : SION MUSSE MIREILLE (908)

Absents : 69 copropriétaires totalisant 52233 tantièmes.

L'assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25, mais le vote a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires. Il est donc procédé immédiatement, conformément à l'article 25-1, à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 47767 tantièmes.

Votent pour : 41 copropriétaires présents ou représentés totalisant 35928 tantièmes.
Votent contre : 9 copropriétaires présents ou représentés totalisant 8678 tantièmes.
ANTOINE ARMAND (1029) - ANTOINE JACQUES (930) - CLEMENT PHILIPPE (692) - MAIRE CAMILLE (906) -
RETTET DIDIER (1183) - RICCIARDELLO FABIANO (1216)
[MICHEL CHANTAL (1043)] : GINIAC André (1047)
[Weber JEANINE] : WEBER MARC (632)
S'abstiennent : 3 copropriétaires présents ou représentés totalisant 3161 tantièmes.
FEDOLLIERE J-MICHEL (1134) - RITZ JACQUY (1119)
[KALOZDI JEANNE MARIE] : SION MUSSE MIREILLE (908)

Absents : 69 copropriétaires totalisant 52233 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25-1.

17. Choix de l'entreprise selon devis COTTEL/BURG.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 47767 tantièmes.

L'assemblée générale, invitée à se prononcer sur le choix de l'entreprise, confie la réalisation de ces travaux à l'entreprise COTTEL, suivant son devis du 28/03/09 à reactualiser pour réalisation en 2009, d'un montant de 947,00 Euros TTC sur la base d'une TVA en vigueur à 5,5% au moment du vote

Votent pour : 52 copropriétaires présents ou représentés totalisant 46859 tantièmes.
Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstient : 1 copropriétaire présent ou représenté totalisant 908 tantièmes.
[KALOZDI JEANNE MARIE] : SION MUSSE MIREILLE (908)

Absents : 69 copropriétaires totalisant 52233 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

18. Mandat donné au _____ aux fins de choisir l'entreprise adjudicataire des travaux

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 100000 tantièmes.

(Ce point est sans objet en cas de réponse positive à la question précédente).

19. Budget prévu pour ces travaux

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 47767 tantièmes.

GG
A.W
RC
JMF

L'assemblée générale décide d'allouer une somme globale de 1000 euros TTC pour mener à bonne fin la réalisation de ces travaux et tenir compte de la réactualisation tarifaire.

Votent pour : 52 copropriétaires présents ou représentés totalisant 46859 tantièmes.
Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstient : 1 copropriétaire présent ou représenté totalisant 908 tantièmes.
[KALOZDI JEANNE MARIE] : SION MUSSE MIREILLE (908)

Absents : 69 copropriétaires totalisant 52233 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

20. Calendrier et modalités de financement

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 47767 tantièmes.

L'assemblée générale décide que les appels de fonds relatifs à ces travaux seront demandés comme suit :

- Le cout de ces travaux sera intégré au budget de fonctionnement.

L'assemblée générale valide le calendrier d'exécution des travaux proposé par l'entreprise retenue.

Votent pour : 52 copropriétaires présents ou représentés totalisant 46859 tantièmes.
Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstient : 1 copropriétaire présent ou représenté totalisant 908 tantièmes.
[KALOZDI JEANNE MARIE] : SION MUSSE MIREILLE (908)

Absents : 69 copropriétaires totalisant 52233 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

21. ENTREE 34 : Travaux de remplacement de la batterie de boîtes aux lettres actuelle par des boîtes aux lettres normalisées.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 4706 tantièmes.

L'assemblée générale, invitée à se prononcer sur la question de réaliser ces travaux, décide de les faire exécuter

Votent pour : 22 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4706 tantièmes.
Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 24 copropriétaires totalisant 5294 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

22. Choix de l'entreprise selon devis DECAYEUX (sans la pose) et BEM (avec la pose).

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 4706 tantièmes.

L'assemblée générale, invitée à se prononcer sur le choix de l'entreprise, confie la réalisation de ces travaux à l'entreprise DECAYEUX, suivant son devis du 31/03/09, d'un montant de 2458,18 Euros HT soit 2939,98 euros TTC sur la base d'une TVA à 19,6% en vigueur au moment du vote pour la fourniture du matériel.

Votent pour : 22 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4706 tantièmes.
Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

GG
NEW
FC
JAF

Absents : 24 copropriétaires totalisant 5294 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

23. Mandat donné au _____ aux fins de choisir l'entreprise adjudicataire des travaux

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes.

(Ce point est sans objet en cas de réponse positive à la question précédente).

24. Suivi administratif et financier des travaux

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 4706 tantièmes.

Le syndic n'appliquera pas à titre commercial et exceptionnel de frais de suivi administratif et financier.

25. Budget prévu pour ces travaux

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 4706 tantièmes.

L'assemblée générale décide d'allouer une somme globale de 3700 Euros TTC qui se décompose comme suit : pour mener à bonne fin la réalisation de ces travaux y compris la pose de fourniture des boîtes à lettres à installer.

Votent pour : 22 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4706 tantièmes.

Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 24 copropriétaires totalisant 5294 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

26. Calendrier et modalités de financement

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 4706 tantièmes.

L'assemblée générale décide que les appels de fonds relatifs à ces travaux seront demandés comme suit :

- 100 % en un appel de fonds le 10/09/2009 **A REPARTIR à L'UNITE (48 unités sur l'entrée 34)**

L'assemblée générale valide le calendrier d'exécution des travaux proposé par l'entreprise retenue.

Votent pour : 22 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4706 tantièmes.

Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 24 copropriétaires totalisant 5294 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

27. ENTREE 36 : Travaux de remplacement de la batterie de boîtes aux lettres actuelle par des boîtes aux lettres normalisées.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 4869 tantièmes.

L'assemblée générale, invitée à se prononcer sur la question de réaliser ces travaux, décide de les faire exécuter

Votent pour : 27 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4579 tantièmes.

Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

S'abstiennent : 2 copropriétaires présents ou représentés totalisant 290 tantièmes.

66 M.W. FC 2008

MUSSLE MONIQUE (213) - MUSSLE MONIQUE (77)

Absents : 41 copropriétaires totalisant 5131 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

28. Choix de l'entreprise selon devis DECAYEUX (sans la pose) et BEM (avec la pose).

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 4869 tantièmes.

L'assemblée générale, invitée à se prononcer sur le choix de l'entreprise, confie la réalisation de ces travaux à l'entreprise DECAYEUX, suivant son devis du 31/03/09, d'un montant de 3495,00 Euros HT soit 4180,02 euros TTC sur la base d'une TVA à 19,6% en vigueur au moment du vote.

Votent pour : 29 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4869 tantièmes.

Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 41 copropriétaires totalisant 5131 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

29. Mandat donné au _____ aux fins de choisir l'entreprise adjudicataire des travaux

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes.

(Ce point est sans objet en cas de réponse positive à la question précédente).

30. Suivi administratif et financier des travaux

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 4869 tantièmes.

Le syndic n'appliquera pas à titre commercial et exceptionnel de frais de suivi administratif et financier.

31. Budget prévu pour ces travaux

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 4869 tantièmes.

L'assemblée générale décide d'allouer une somme globale de 5100 Euros TTC qui se décompose comme suit : pour mener à bonne fin la réalisation de ces travaux y compris la pose de fourniture des boîtes à lettres à installer.

Votent pour : 29 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4869 tantièmes.

Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 41 copropriétaires totalisant 5131 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

32. Calendrier et modalités de financement

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 4869 tantièmes.

L'assemblée générale décide que les appels de fonds relatifs à ces travaux seront demandés comme suit :

*** 100 % en un appel de fonds le 10/09/2009 A REPARTIR à L'UNITE. (72 unités sur l'entrée 36)**

L'assemblée générale valide le calendrier d'exécution des travaux proposé par l'entreprise retenue.

GG N.W.F.C. DNF

Votent pour : 29 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4869 tantièmes.
Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 41 copropriétaires totalisant 5131 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

33. Décision d'affecter le local commun situé bâtiment N° 36, RDC au seul entrepôt de vélos, bicyclettes, ou tous autres véhicules NON MOTORISES pour raison de sécurité.

Type de vote : Double majorité (Art. 26), impliquant une base de calcul de : 100000 tantièmes.

Le nombre de copropriétaires présents ou représentés étant insuffisants en voix et tantièmes cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 26.

34. Autorisation à donner à M STREIFF, copropriétaire, pour la modification à ses frais des huisseries de sa salle à manger : pour accessibilité au balcon aux personnes à mobilité réduite selon courrier et évaluation technique jointe le 24/03/2009.

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 100000 tantièmes.

L'Assemblée invitée à se prononcer donne l'autorisation à M STREIFF, copropriétaire, pour la modification à ses frais des huisseries de sa salle à manger : pour accessibilité au balcon aux personnes à mobilité réduite selon courrier et évaluation technique jointe le 24/03/2009.

Votent pour : 53 copropriétaires présents ou représentés totalisant 47767 tantièmes.
ANTOINE ARMAND (1029) - ANTOINE JACQUES (930) - CLEMENT PHILIPPE (692) - DORIDAT-MOREL (982) - DUVIVIER GEORGES (1198) - GARDELLI ALAIN (671) - HERBER Bernard (609) - LEJAILLE FABIENNE (1101) - MAIRE CAMILLE (906) - MUSSLE MONIQUE (433) - MUSSLE MONIQUE (973) - POCHON JULIEN (664) - RICCIARDELLO FABIANO (1216) - RITZ JACQUY (1119) - SCHNEIDER PAULETTE (1047) - SOUPLY DANIEL (1149) - STREIFF PATRICK (24) - TESSIER LUCIE (901)
[BIGNON JEAN CLAUDE (912)] : BRODIER MARYVONNE (392) - POTTECK JEAN (919) - ZUGER MICHEL (1059)
[FEDOLLIERE J-MICHEL (1134)] : AB PATRIMOINE S/C BELSIM Immob (443)
[GUELMINGER GERARD (1102)] : SCHMELZER JEANNE (1021) - SCHWAB ALAIN (1087) - SCHWAB ALAIN (68)
[HOTTIER SIMONE (1217)] : PIERRE ET CAROLINE (864)
[JOLIVET JOSIANE ET BAILLET M. (648)] : CLAUDE CHRISTINE (1209)
[KALOZDI JEANNE MARIE (1212)] : SION MUSSE MIREILLE (908)
[KUBEZAK Denise (1034)] : CAILLOT ROGER (1055)
[LOUISIN Pierre-Antoine (1070)] : CLEMENT ROBERT (1024) - PORT YVETTE (994)
[MICHEL CHANTAL (1043)] : GINIAC André (1047)
[RETTER DIDIER (1183)] : KORMANN GENEVIEVE (1122)
[STREIFF PATRICK (1056)] : FRAYSSE THERESE (602)
[VILLANUEVA JOSE (916)] : CHAPELLON PATRICK (1186)
[Weber JEANINE] : WEBER MARC (632)
[WECHTLER James (1272)] : BELLO JEAN (601) - BODEVING Gérard (943) - WAGNER PHILIPPE (457) - WAGNER Philippe (691)
Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 69 copropriétaires totalisant 52233 tantièmes.

L'assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25, mais le vote a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires. Il est donc procédé immédiatement, conformément à l'article 25-1, à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 47767 tantièmes.

Votent pour : 53 copropriétaires présents ou représentés totalisant 47767 tantièmes.
Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

GG N.W. FC. DMF

S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 69 copropriétaires totalisant 52233 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25-1.

35. Administration générale de l'immeuble

* M FEDOLLIERE, membre du Conseil syndical fait état de devis en cour pour étudier la réfécction du joint de dilatation en parking.

- Mme MICHEL (E36 3^{ème} étage) demande à l'entreprise de nettoyage de veiller à l'entretien de son palier.
- Mme DORIDAT-MOREL demande à l'entreprise de nettoyage d'accentuer et de nettoyer de façon plus régulière l'accès cage escalier BAT 36 (1 er étage), la plupart des résidents emprunter cet accès plutôt que l'ascenseur.

LOI DU 10 JUILLET 1965 - ART. 42 ALINEA 2 :

" Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic (Loi N° 85-1470 du 31 DECEMBRE 1985, art. 14) dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. "

DECRET DU 17 MARS 1967 - ART. 18 :

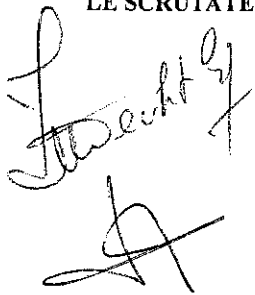
" Le délai prévu à l'article 42 (alinéa 2) de la Loi du 10 JUILLET 1965 pour contester les décisions de l'assemblée générale court à compter de la notification de la décision à chacun des copropriétaires opposants ou défaillants. "

Nous vous rappelons que la simple contestation par lettre recommandée n'est pas suffisante et qu'il convient de se pourvoir (assignation) devant le Tribunal de Grande Instance.

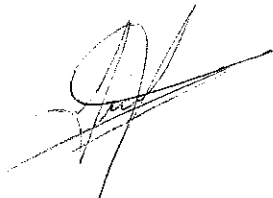
L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 09 H 43.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Membres du Bureau.

LE SCRUTATEUR :



LE PRESIDENT :



LE SECRETAIRE :

